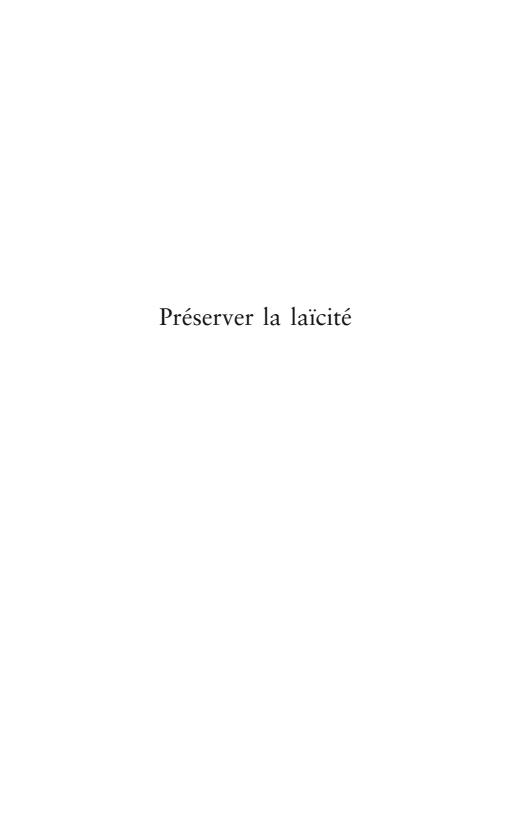
IANNIS RODER

avec ALAIN SEKSIG et MILAN SEN

PRÉSERVER LA LAÏCITÉ

Les 20 ans de la loi de 2004





Des mêmes auteurs

Iannis Roder

- Tableau noir. La défaite de l'école, Denoël, coll. « Impacts », 2008.
- Enseigner la Shoah au collège et au lycée. De la parole antisémite à la destruction des Juifs en Europe, avec Joël Kotek, sous la direction de Jacques Fredj, Mémorial de la Shoah, 2009.
- Allons z'enfants... la République vous appelle!, Odile Jacob, coll. « Document », 2018.
- Sortir de l'ère victimaire. Pour une nouvelle approche de la Shoah et des crimes de masse, Odile Jacob, coll. « Document », 2020.
- Prof, mission impossible?, L'Aube et Fondation Jean-Jaurès, 2021.
- École et laïcité. Enjeux et pistes pour agir, Éditions Canopé/ Futuroscope, 2021.
- La Jeunesse française, l'école et la République, Éditions de l'Observatoire, 2022.

Iannis Roder, Alain Seksig et Milan Sen

Préserver la laïcité



L'école laïque, creuset de la République

« Citoyens, je vous en prie, réfléchissez-y : est-ce qu'on apprend à penser comme on apprend à croire ? Croire, c'est ce qu'il y a de plus facile, et penser, ce qu'il y a de plus difficile au monde ¹. »

Ferdinand Buisson

L'école, la République, la laïcité. Tout un programme. Objet de luttes politiques, de convoitise cléricale, d'ardeurs partisanes, l'école est depuis cent cinquante ans au cœur du projet démocratique et républicain français, peut-être plus que partout ailleurs. Pour reprendre une expression du philosophe Pierre Hayat, il y a « surdétermination de l'école² » en République française. Près d'un siècle après la guerre scolaire qui opposa le parti républicain au parti réactionnaire³, des tensions réapparaissent au moment de l'« affaire

^{1.} Ferdinand Buisson, Discours au Congrès radical de 1903.

^{2.} Pierre Hayat, « La laïcité républicaine. Déterminations, implications et enjeux », *Le Philosophoire*, vol. 39, n° 1, 2013, p 31-44.

^{3.} Mona Ozouf, L'École, l'Église et la République. 1871-1914, Points, 2007.

de Creil¹ », en 1989. Dans cette ville de l'Oise, au collège Gabriel-Havez, qui ne passe pas pour le plus tranquille du département, trois jeunes élèves décident de porter le voile² à l'école. Unanimement, la direction et les professeurs s'y opposent au nom du principe de laïcité. Après plusieurs semaines d'âpres discussions, elles sont exclues de l'établissement. S'ensuit un emballement médiatique et politique au sujet du port du voile à l'école. Le ministre de l'Éducation nationale, Lionel Jospin, adopte une sorte d'« en même temps » et s'en remet au Conseil d'État, qui lui aussi laisse libre choix aux chefs d'établissement. Cette affaire provoque une nouvelle fracture au sein du jeu politique français. Fracture d'autant plus étonnante qu'elle n'oppose plus les républicains aux cléricaux, la gauche à la droite, mais qu'elle devient transpartisane. En novembre 1989, cinq intellectuels de gauche lancent dans Le Nouvel Observateur un appel retentissant³ à la défense de l'école et des principes républicains, dans lequel ils intiment au ministre Lionel Jospin de faire preuve de fermeté: « La laïcité est et demeure par principe une bataille, comme le sont l'école publique, la République et la liberté ellemême. Leur survie nous impose à tous une discipline, des sacrifices et un peu de courage. Personne, nulle part, ne défend la citoyenneté en baissant les bras avec bienveillance. » La France est le pays d'Europe le plus

^{1.} Ismaïl Ferhat, Les Foulards de la discorde. Retours sur l'affaire de Creil. 1989, L'Aube et Fondation Jean-Jaurès, 2019 (https://www.jean-jaures.org/publication/les-foulards-de-la-discorde-retours-sur-laffaire-de-creil-1989/).

^{2.} Les auteurs utiliseront indistinctement les termes « voile » et « foulard » pour parler de ce vêtement qui couvre la tête en laissant le visage apparent.

^{3.} Élisabeth Badinter, Régis Debray, Alain Finkielkraut, Élisabeth de Fontenay et Catherine Kintzler, « Profs, ne capitulons pas », *Le Nouvel Observateur*, 2-8 novembre 1989.

multiconfessionnel: s'y trouve le plus grand nombre de juifs, de musulmans, de bouddhistes, d'agnostiques et d'athées du Vieux Continent. Notre modèle français de laïcité, si particulier, est pour beaucoup dans la faculté de tout un chacun à vivre en commun avec les autres. Certes, le racisme persiste parfois sous des formes violentes, et l'antisémitisme connaît, à l'automne 2023, une réactivation et un développement inédits depuis longtemps. Le fondamentalisme religieux, notamment islamiste, prospère dans certains quartiers; et c'est justement la laïcité qui peut permettre de conjurer ces maux de notre xxie siècle.

La République n'est pas philosophiquement neutre. Comme le rappelle Claude Nicolet dans son essai historique L'Îdée républicaine en France¹, elle pose plusieurs principes dans son existence même : la foi dans la science, la confiance dans le progrès ou encore le primat de la raison. L'école de la République ne saurait déroger aux règles implicites qui régissent la République elle-même, bien au contraire. Dans son discours d'Épinal, le 23 avril 1879, Jules Ferry affirmait déjà que l'école devait porter haut les « immortels principes de 1789 ». Là où, dans certains États américains, sont mis sur un pied d'égalité le créationnisme² et le darwinisme comme deux théories auxquelles les élèves peuvent librement adhérer, l'école publique française n'enseigne que des savoirs vérifiés par la science. Pour conduire l'enfant vers l'autonomie individuelle, l'institution scolaire se fonde sur des connaissances

^{1.} Claude Nicolet, L'Idée républicaine en France. Essai d'histoire critique (1789-1924), Gallimard, 1995 [1982].

^{2.} Pour rappel, le créationnisme est une doctrine religieuse – partagée par les trois monothéismes – qui considère que le monde a été créé par Dieu, dans les conditions prévues par les textes religieux (c'est-à-dire en sept jours).

rationnelles. L'étymologie latine du verbe « éduquer » ne signifie pas autre chose : *educere*, « conduire hors de » et en particulier hors de soi.

Par-delà le savoir enseigné, l'école républicaine est pensée comme un « lieu de transition 1 » entre l'enfance enserrée dans des particularismes familiaux et l'autonomie intellectuelle, présupposée indispensable à l'entrée dans la sphère publique. L'idée républicaine, contrairement au multiculturalisme anglo-saxon, suppose un individualisme universel qui donne des droits à chaque individu en sa qualité de citoyen et non pas en tant que membre appartenant à une communauté infranationale. « Il faut que les élèves aient le loisir d'oublier leur communauté d'origine et de penser à autre chose que ce qu'ils sont pour pouvoir penser par euxmêmes². » L'enfant n'est pas la propriété des familles³, il ne doit pas être assigné à résidence identitaire. Cela vaut autant pour l'identité religieuse que culturelle - on pense notamment aux identités régionales sous la III^e République – ou sociale. L'école doit permettre l'émancipation de la tutelle parentale. Cela ne signifie pas que l'école se pose en s'opposant aux familles, mais qu'elle doit être un lieu de liberté pour que chaque enfant suive, librement, la voie de son choix. Émanciper, ce n'est pas détruire les appartenances multiples des enfants, c'est leur permettre de s'en délaisser ou de

^{1.} Étienne Balibar, « Dissonances dans la laïcité », *Mouvements*, vol. n° 33-34, n° 3, 2004, p 148-161.

^{2.} Élisabeth Badinter, Régis Debray, Alain Finkielkraut, Élisabeth de Fontenay et Catherine Kintzler, « Profs, ne capitulons pas », *Le Nouvel Observateur*, 2-8 novembre 1989.

^{3.} Cette opposition « République » *versus* « Famille » est d'ailleurs un marqueur du clivage gauche-droite, voire sur le sujet Mathilde Goannec, « La République ou la famille ? La loi « séparatisme » relance la querelle scolaire », *Mediapart*, 6 février 2021.

les épouser en toute connaissance de cause, en toute liberté, avec un consentement éclairé, sans imposition de l'entourage familial notamment. Cette quête vers l'autonomie intellectuelle est facilitée par l'aspect doublement laïque de l'école¹: d'une part, elle est sans Dieu par la neutralité du corps enseignant; et d'autre part, le programme scolaire s'appuie sur les connaissances scientifiques, déliées de toute référence à une quelconque divinité. Ainsi, l'institution scolaire incarne l'universel là où la famille représente le particulier.

L'esprit de l'institution est l'héritage du combat mené par nos hussards noirs contre l'esprit de réaction sous la III^e République. Une mise de côté temporaire, le temps de l'école, des appartenances privées s'opère par l'instruction publique laïque, relativisant toutes les opinions et croyances préalables des enfants. L'enfant y développe son esprit critique. Paul Bert, laïque de la gauche radicale et futur ministre de l'Instruction publique, pose déjà en 1880 une critique acerbe de la division identitaire : « C'est une chose fâcheuse que de diviser les enfants dès leur plus bas âge sur les bancs mêmes de l'école et de leur apprendre d'abord, non pas qu'ils soient français, mais qu'ils sont catholiques, protestants ou juifs. » Grâce à l'accumulation de savoirs (l'instruction), les enfants développent leurs propres opinions et leur esprit critique (l'éducation). L'école doit favoriser le « droit d'être différent de sa différence² », pour reprendre l'expression des auteurs de la tribune de 1989 déjà citée. Dans ce cadre, la loi de 2004 est bien le prolongement de l'esprit des lois

^{1.} Philippe Foray, « Républicanisme scolaire : émancipation et méritocratie », *Le Télémaque*, vol. 43, nº 1, 2013, p 35-44.

^{2.} Élisabeth Badinter, Régis Debray, Alain Finkielkraut, Élisabeth de Fontenay et Catherine Kintzler, « Profs, ne capitulons pas », *Le Nouvel Observateur*, 2-8 novembre 1989.

scolaires des années 1880 et de la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, qui, dans son article 31, prévoyait des peines d'amende voire d'emprisonnement pour « ceux qui, [...] par voies de fait, violences ou menaces contre un individu [...] l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte [...] ».

L'interdiction du port de signes ostensibles à l'école se justifie ainsi doublement. Elle protège tout d'abord les élèves du prosélytisme de leurs « copains », et elle protège les élèves eux-mêmes contre la pression religieuse de leurs parents. L'école est par excellence le lieu du dépaysement, de l'éloignement d'avec soi-même, pour que l'élève puisse, en connaissance de cause, faire ses choix intellectuels en toute autonomie. C'est le principe même de l'esprit critique, essentiel au bon fonctionnement d'une démocratie. Ainsi, l'école républicaine se pense, et la laïcité y est pour beaucoup, comme un espace de protection qui doit permettre, dans l'idéal, une transition vers l'autonomie intellectuelle libérée de tout déterminisme culturel, social ou religieux.

Pourquoi revenir sur la loi de 2004?

« Il faut toujours dire ce que l'on voit. Surtout il faut toujours, ce qui est plus difficile, voir ce que l'on voit¹. »

Charles Péguy

La rentrée scolaire de septembre 2022 a vu une opération de propagande religieuse se déployer sous les yeux ébahis de nombre de professeurs. Contournant la loi relative à l'interdiction du port de signes manifestant

^{1.} Charles Péguy, Notre jeunesse, Folio, 1993 [1910].

ostensiblement une appartenance religieuse, des élèves revêtent des tenues dont la nature amène à les identifier immédiatement par leur appartenance religieuse, quand bien même ces tenues ne sont pas *a priori* religieuses : les qamis (longues tuniques) pour les hommes et les abayas (longues robes) pour les femmes. Pourquoi cette loi, largement acceptée dans la société, subit-elle de telles contestations ?

Le 15 mars 2004, le gouvernement promulgue la loi proscrivant à l'école le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, mettant fin à un flou juridique qui, non seulement, mettait les chefs d'établissement face à la nécessité d'avoir à gérer des situations parfois compliquées, mais clôturait une période de flottement durant laquelle l'école s'était retrouvée sous pression car confrontée, pour la première fois depuis la laïcisation des personnels enseignants à la fin du XIX^e siècle, à une mise à l'épreuve de son socle laïque. Ouverte par le refus de trois collégiennes d'ôter leur « foulard » marquant leur pratique du culte musulman au sein de leur collège et par l'intransigeance du principal et de l'équipe enseignante unanime, cette période connaît alors de multiples affaires poussant un des ministres de l'Éducation nationale d'alors, François Bayrou, à publier en 1994 une circulaire donnant un premier cadre qui s'avéra, de fait, insuffisant. C'est ce qui pousse le président de la République, Jacques Chirac, à confier la présidence d'une commission pluraliste à Bernard Stasi, chargée de réfléchir à l'« application du principe de laïcité dans la République » au xxıe siècle. À l'issue de plusieurs mois de travaux, la commission Stasi, qui procède à des dizaines d'auditions, propose le vote d'un cadre législatif clair. Suivie par le président de la République, cette proposition débouche sur le vote de la loi du 15 mars 2004.

Jusqu'au début des années 2020, cette loi apaise la situation générale et met fin aux incertitudes et confusions, mais aussi, par voie de conséquence, aux conflits que celles-ci généraient nécessairement. Le soutien des enseignants à la loi de 2004 va dès lors crescendo, passant de 76 % d'avis favorables au moment du vote de la loi à 94 % pour les enseignants du public en janvier 2021¹, témoignage du sentiment de sécurité qu'offre la loi. Néanmoins, après le vote de la loi et sa mise en application par la circulaire du 18 mai 2004, les débats quant à sa nécessité, certes limités à quelques cercles intellectuels ou militants, n'ont pas totalement cessé. D'aucuns contestant sa légitimité même. Sur le terrain, d'autres signes religieux font également leur apparition, signalés dans certains territoires dès 2011² mais à une bien plus grande échelle dès le début des années 2020, posant un nouveau défi à l'Éducation nationale. C'est alors qu'une nouvelle offensive s'engage à la rentrée de septembre 2022.

En Île-de-France, des chefs d'établissement s'alarment dès le printemps 2022 de la multiplication de ces vêtements religieux, mais la véritable vague organisée commence, quant à elle, à la rentrée suivante, en septembre 2022. Les services du ministère de l'Éducation nationale ne tombent pourtant pas des nues. Dès le mois d'août, révèle *L'Express*, le pôle national « Valeurs de la République » adresse un courrier aux académies de France signalant une « mobilisation sur les réseaux sociaux visant à remettre en cause la loi de

^{1.} Sondage Ifop-Fondation Jean-Jaurès, 6 janvier 2021.

^{2.} On pense à l'abaya apparue dès 2011 au lycée Auguste-Blanqui de Saint-Ouen. Voir Sophie Mazet, « Voir ou ne pas voir, telle est la question. Est-il si difficile de reconnaître une tenue manifestant une appartenance religieuse ? », dans *Hommes & migrations*, n° 1294, novembre-décembre 2011, p. 94-99.

2004 interdisant le port de signes religieux ostensibles à l'école¹ ».

Une autre note, également datée du mois d'août 2022, provenant cette fois-ci des renseignements territoriaux, et révélée dans la presse, alerte notamment sur la stratégie mise en place par les réseaux islamistes pour déstabiliser l'école laïque. Il est ainsi mentionné la nécessité de « contourner l'interdiction faite aux élèves de porter le voile à l'école », notamment pour les filles avec les abayas. C'est par le biais des réseaux sociaux, et principalement de TikTok, que des « influenceuses » promeuvent le contournement de la loi de 2004. Un article du Monde du 4 octobre 20222 décrit bien les méthodes mises en avant dans des milliers de vidéos. avec parfois plusieurs centaines de milliers de vues. Des « tutoriels » sont proposés aux jeunes filles musulmanes pour transformer leur voile en turban ou pour porter une abaya de manière à la faire passer pour une simple robe. Ces vidéos sont ensuite relayées par de nombreux comptes islamistes anonymes sur TikTok ou Twitter. S'il faut bien évidemment se garder d'affirmer que derrière chaque jeune fille auteure de ces vidéos se trouve un prédicateur qui leur intime de les publier sur les réseaux, tout un chacun doit comprendre qu'à la rentrée de septembre 2022 la vague d'abayas et de gamis, ces derniers en nombre bien plus réduits, a bel et bien été pensée et voulue par des mouvances islamistes.

Face à cette offensive coordonnée, bien des personnels de l'Éducation nationale, professeurs et chefs d'établissement en tête, se sont trouvés désarçonnés. La note envoyée en septembre par le pôle « Valeurs de la

^{1.} L'Express, 21 septembre 2022.

^{2.} Samuel Laurent et Sylvie Lecherbonnier, « Des influenceuses "voile" sur les réseaux sociaux », *Le Monde*, 4 octobre 2022.

République » visait à rappeler que la loi du 15 mars 2004, appuyée en sus par le vade-mecum « La laïcité à l'école », rédigé par le Conseil des sages de la laïcité et les principaux services du ministère, permettait déjà de régler le problème, le vade-mecum précisant : « Un signe ou une tenue qui n'est pas, à proprement parler, religieux peut ainsi être interdit s'il est porté pour manifester ostensiblement une appartenance religieuse. » La jurisprudence du Conseil d'État avait quant à elle, dès 2007, confirmé qu'un signe a priori non religieux - en l'occurrence un bandana - pouvait être caractérisé comme religieux². Mais c'est finalement l'intervention du ministre de l'Éducation nationale, Gabriel Attal, le 27 août au journal télévisé de TF1, qui met fin à ce flou administratif en interdisant les abayas et les gamis dans les établissements scolaires.

Au-delà de ces affaires, celles de 1989 et de 2022, il semble intéressant de se questionner sur les raisons pour lesquelles la France a fait ce choix d'interdire le « port de signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse à l'école ». Selon un sondage de 2020³, 85 % des Français sont favorables à la loi de 2004, un chiffre en constante croissance année après année. Il y a donc, en France, une large adhésion à cette déclinaison singulière du principe de laïcité, qui n'a cours dans aucune autre démocratie occidentale.

Mais, l'école est une cible pour les islamistes⁴. Si les assassinats, en octobre 2020 et en octobre 2023, des

^{1.} https://eduscol.education.fr/1618/la-laicite-l-ecole

^{2.} CE, 5 décembre 2007, n° 295671.

^{3.} Étude Ifop pour le Comité Laïcité République, « Le rapport à la laïcité à l'heure de la lutte contre l'islamisme et le projet de loi contre les séparatismes », 2020.

^{4.} Jean-Pierre Obin, Comment on a laissé l'islamisme pénétrer l'école, Hermann, 2020.

professeurs Samuel Paty et Dominique Bernard sont évidemment des formes extrêmes de ce fanatisme fondamentaliste, ils n'en témoignent pas moins du fait que l'école est devenue un point de mire privilégié, ce qu'avait d'ailleurs annoncé Daesh en 2015 dans son organe de propagande en français, *Dar al-islam*¹. De fait, l'islamisme utilise tous les canaux pour fracturer l'école et s'il n'y a bien évidemment pas de lien entre le port d'un signe manifestant une appartenance à la religion musulmane et un passage à l'acte violent au nom de l'islam, c'est chaque fois, dans les deux cas, l'école laïque qui est ciblée.

Dès lors, face à une contestation de la loi de 2004 qui se fait jour, au nom de la tolérance, de la liberté et de la lutte contre les discriminations, dans une partie de la jeunesse, mais aussi chez certains intellectuels, apparaît-il opportun d'expliciter en profondeur les justifications politiques, historiques et philosophiques qui sont à son origine.

L'objectif de ce livre consiste donc, dans un premier temps, à retracer l'histoire du problème posé par le port de signes considérés comme religieux à l'école, en passant notamment par l'affaire de Creil de 1989 et la circulaire dite « Bayrou » de 1994. Dans un second temps, l'analyse se centrera sur la commission Stasi, son travail mais aussi l'évolution des positions de ses membres. Sur les vingt personnalités qui composaient cette commission, seule une poignée était *a priori* favorable à l'interdiction du port de signes ostensibles à l'école, avant que celle-ci entame ses travaux. Or, au moment de rendre leur rapport, dix-neuf votent en faveur de cette interdiction, un seul s'abstient. Tout le nœud de la compréhension de la loi de 2004 se trouve

^{1.} Dar al-islam, nº 7, 2015.

ainsi dans cette évolution : comment l'expliquer ? Quels témoignages, arguments, quelles réflexions leur ont fait prendre conscience de la nécessité d'interdire le port de signes religieux ostensibles à l'école ? La dernière partie du livre permettra de revenir en détail à la fois sur les effets immédiats de la décision législative du 15 mars 2004 mais également sur les attaques récentes que subit cette loi, dont nous célébrons cette année les 20 ans.

Première partie

De l'affaire de Creil à la circulaire Bayrou : un voile dans le paysage

3. La société face à l'affaire	55
Les intellectuels	55
Les cultes face à l'affaire	65
4. De 1989 à la fin des années 1990 :	
une accalmie apparente	73
L'avis du Conseil d'État	
et ses conséquences	73
1994 : un nouveau contexte, une nouvelle	
circulaire	77
Application et contestations	
de la circulaire Bayrou	81
Deuxième partie	
DE LA COMMISSION STASI À LA LOI DE 200	
DE LA COMMISSION STASI A LA LOI DE 200	4
1. Le choix d'une commission	91
À l'aube du xx1 ^e siècle, les nouveaux défis	
de la laïcité	91
Le rôle de la commission Stasi : repenser	
la laïcité dans une France en mutation	100
2. La commission Stasi à l'épreuve des réalités.	107
Des auditions qui révèlent des positions	
partagées	107
Les tournants de la commission Stasi	111
Les travaux des lycéens : un laboratoire	
de laïcité	115
L'opinion publique et le champ politique	119
au diapason de la commission Stasi	119

3. Du rapport Stasi à la loi				
Les conclusions du rapport Stasi				
Pourquoi bannir les signes religieux	133			
ostensibles de l'école?				
Le cheminement vers une loi				
Troisième partie				
L'interdiction				
DES SIGNES RELIGIEUX OSTENSIBLES,				
UNE LOI D'APAISEMENT				
1. La loi de 2004, une réussite	155			
La rentrée scolaire de septembre 2004	155			
Une loi d'interdiction aisément acceptée				
Des effets positifs de la loi?	166			
2. Des contestations qui sourdent à bas bruit				
La progression de l'idéologie				
anglo-saxonne chez les jeunes	173			
Une offensive islamiste d'une ampleur				
inédite	180			
Conclusion	195			
COHERDIOH	1/5			